



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARRETE MUNICIPAL
N° 2025/T088

Règlementant temporairement la circulation
Sur le territoire de la commune de LE TOURNEUR
En agglomération
Rue de la Quièze

Le maire de la commune déléguée de SAINT PIERRE TARENTAINE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25 et R4.411.28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu l'instruction interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successif,

Vu l'arrêté n°2020SEB057 portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL, à Monsieur le Maire délégué de LE TOURNEUR ,

Vu la demande formulée par le Syndicat des Eaux du Bocage Virois le 03 décembre 2025 pour des travaux de branchement AEP et EU programmés à compter du 07 janvier 2026.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier et permettre l'exécution des travaux de voirie par le Syndicat des Eaux du Bocage Virois de réguler la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre au Syndicat des Eaux du Bocage Virois d'effectuer des travaux de branchement AEP et EU, la circulation de tous les véhicules hormis les secours et les riverains sera réglementée, du 07 janvier au 09 janvier 2026, rue de la Quièze, sur le territoire de la commune déléguées de Le Tourneur, commune de Souleuvre en Bocage. Cette route est déjà réglementée par un seul sens de circulation de la Place Godefroy Madelaine à l'intersection de l'impasse de la Haute Quièze.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par le syndicat des Eaux du Bocage Virois.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : Monsieur le Maire Délégué de Le Tourneur, les services de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon / Le Bény Bocage, le Syndicat des Eaux du Bocage Virois, le service transport scolaire, le service technique de Souleuvre en Bocage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié et publié.

Fait à Le Tourneur, le jeudi 18 décembre 2025
Le Maire délégué, Didier DUCHEMIN

2, place de la mairie Le Bény –Bocage 14350 Souleuvre en Bocage – Tél 02.31.69.58.58

Mail : accueil@souleuvreenbocage.fr – site internet : souleuvreenbocage.fr